

Résumé communiqué par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 1/2004 du 23 décembre 2003 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles

XA Number :

XA 47/06

Etat membre :

France

Région : *sans objet.*

Intitulé du régime d'aide :

Aide à l'appui technique en faveur des productions sous serres des secteurs des fruits, des légumes et de l'horticulture.

Base juridique :

Le décret n° 83-246 du 18 mars 1983 portant création d'un Office National Interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture et les textes subséquents repris notamment dans la partie réglementaire du code rural (livre 6 "productions et marchés" – articles R 621-120, R 621-134, R 621-140 et R 621-161 à R 621-174).

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide :

Les actions sont envisagées pour un budget global d' aides de 1 M €

Intensité maximale des aides :

Jusqu'à 50 % des coûts éligibles.

Le montant total du concours public ne pourra excéder 100 000 € par bénéficiaire sur une période de trois ans ou 50% des coûts éligibles, le montant le plus élevé étant celui à prendre en considération.

Date de la mise en œuvre :

A partir de la date d'accusé de réception comportant le numéro d'identification de la mesure, le régime d'aide sera mis en œuvre sous réserve de la mobilisation des crédits correspondants et de sa publication sur le site internet de VINIFLHOR.

Durée du régime d'aide :

Un an renouvelable dans la limite du budget prévu.

Objectif de l'aide :

Ce régime d'aides s'inscrit dans le cadre de l'article 14 du règlement (CE) n° 1/2004 de la Commission du 23 décembre 2003.

Il fait partie du plan d'adaptation structurelle des productions sous serres, dont l'objectif est de répondre aux besoins des exploitations menant des productions sous serres confrontées à des dépenses grandissantes en matière d'énergie et nécessitant d'être soutenues dans leurs efforts d'adaptation.

Les actions d'assistance technique projetées tendent à favoriser l'adaptation des exploitations au renchérissement de l'énergie en les orientant dans ce domaine, après un diagnostic de leur situation particulière, vers les meilleurs choix techniques et de gestion possibles.

Le projet permettra de financer les coûts d'appui technique et de conseillers pour ces diagnostics technico-économiques et énergétiques, à hauteur de 50% des coûts :

- diagnostics technico-économiques sur les postes de charges des exploitations, notamment celui de l'énergie, et élaboration de propositions d'amélioration (les aides correspondantes seront plafonnées à 50% du coût du diagnostic dans la limite de 300 € par exploitation),
- audits énergétiques, avec s'il y a lieu, évaluation des investissements nécessaires (ces aides seront plafonnées à 50% des coûts d'audit dans la limite de 0,3 € par m² de surface chauffée, sur au plus 3,5 ha).

Secteurs concernés : production sous serres des fruits, des légumes et de l'horticulture ornementale

Nom et adresse de l'autorité responsable :

Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture, dont le siège est 164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15

Adresse du site Web :

www.oniflhor.fr

Divers :